



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-
Portant autorisation d'occupation du
domaine public et réglementant
temporairement la circulation et le
stationnement à l'occasion de
l'organisation du « Marché de Noël »,
prévu quai Loti à PAIMPOL, le samedi
2 et le dimanche 3 décembre 2023.**

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- CONSIDERANT** le courrier par lequel Monsieur Philippe MARTEL, Président de l'association « KUSUL SKOAZELL DIWAN PEMPOUL », informe Madame La Maire de l'organisation du « Marche de Noel », prévu sur le quai Loti à Paimpol, les samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023,
- CONSIDERANT** l'autorisation de la SPL l'Eskale d'Armor, en date du 08 novembre 2023,
- CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement sur le site occupé,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS :

- ARTICLE 1^{er}** - Le Président de l'association KUSUL SKOAZELL DIWAN PEMPOUL est autorisé à installer chapiteau de 40 m x 10 m, sur le quai Loti, devant la salle des fêtes.
Pour ce faire, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits quai Loti, (entre la rue Jean Le Deut et le magasin d'accastillage), du jeudi 30 novembre 2023 à 12 heures au lundi 4 décembre 2023 à 20 heures.
- ARTICLE 2 –** Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, un accès libre de 4 mètres de large sera réservé à la circulation des véhicules sur toute la longueur du quai Loti côté bassin, afin de permettre l'accès des véhicules de secours et d'intervention, ainsi que des véhicules des services municipaux.

L'accès aux immeubles devra être maintenu (logements, garages, commerces, Les Glénans) pour les piétons et les véhicules.

ARTICLE 3 - Les samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Jean le Deut, le long de la salle des fêtes, afin de permettre une desserte de sécurité de ce bâtiment.

ARTICLE 4 - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés aux articles 1 et 3 sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10 II, IV, et V du code de la route.
Toute infraction relative à la circulation d'un véhicule sur une voie temporairement fermée sera sanctionnée conformément à l'article R 411-21-1 du code la route.

ARTICLE 5 - Les barrières de pré signalisation et de signalisation réglementaire, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site, seront fournies par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 - Par mesure de sûreté des dispositifs adaptés seront installés à l'entrée du quai Loti.

ARTICLE 7 - L'association organisatrice du Marché de Noël devra s'acquitter de la redevance relative à l'occupation du domaine public, fixée annuellement par le conseil municipal.

ARTICLE 8 - La Directrice générale des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL,
La Responsable du Pôle Ressources de la Ville de PAIMPOL,
La Responsable du Pôle Culture, Sports, Associations et Loisirs de la Ville de PAIMPOL,
Les organisateurs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

A PAIMPOL, le

**Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié le
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr

